

ARVALEM
S.C.A. au capital de 40 000 €
Siège Social : 47 cours de la Liberté- 69003 LYON
825 072 416 R.C.S. LYON

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT
DES ASSOCIES COMMANDITAIRES du 27 avril 2026

PROCES-VERBAL

Le vingt-sept avril deux mille vingt-six,
À dix heures trente,
Au siège social

Les Associés commanditaires de la Société "ARVALEM", Société en Commandite par Actions, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement.

Les Membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en leur qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par le Vice-Président du Conseil de Surveillance, Mme Marielle ARSAC PLANEL.

Sont scrutateurs de l'Assemblée :

- La société C.F.A., représentée par M. Michel ARSAC

M. Michel ARSAC assure également les fonctions de Secrétaire.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Bureau ainsi constitué, qui constate que les Associés commanditaires présents ou représentés possèdent le quorum requis par les statuts.

L'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des Associés commanditaires :

- un exemplaire des statuts de la société ;
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire ;
- la feuille de présence et les procurations données par les Associés commanditaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance.

Il dépose également les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'Assemblée :

- le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions réglementaires et légales et déclare que les documents et renseignements réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Renonciation aux formes et délais de convocation
- Constat du décès de Guy FABRE, Membre et Président du Conseil de Surveillance, en date du 5 septembre 2023
- Pouvoirs.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION – RENONCIATION AUX FORMES ET DELAIS DE CONVOCATION

Les associés renoncent, en tant que besoin, purement et simplement aux formes et délais de convocation et de mise à disposition des documents nécessaires à la prise des résolutions qui suivent.

Les membres de l'assemblée générale des associés reconnaissent avoir été en mesure de prendre pleine et entière connaissance de tous les documents et informations nécessaires à leur information préalable à la prise des décisions qui suivent, et notamment des documents mis à leur disposition ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – DECES DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale prend acte du décès de Monsieur Guy FABRE, Membre et Président du Conseil de Surveillance, en date du 5 septembre 2023

L'Assemblée Générale, constatant que la société n'a plus de Président du Conseil de Surveillance, décide de demander à son Conseil de Surveillance de se réunir et de désigner un nouveau Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – POUVOIRS

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du Bureau.

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE
Mme Marielle ARSAC PLANEL



UN SCRUTATEUR
P/ C.F.A. M. Michel ARSAC



LE SECRETAIRE
M. Michel ARSAC

